



MAIRIE DE FREMECOURT

Département du Val d'Oise - Canton de Pontoise
Rue du Four – 95830 FREMECOURT
Tél : 01-34-66-62-84
Mail : mairiefremecourt@orange.fr

ARRETE N° 13/2021

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR UN CAMION DE DEMENAGEMENT

Le Maire de la Commune de Frémécourt,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2211.1 – L 2213.5,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la demande présentée par **Monsieur et Madame PETITPAS domiciliée à FREMECOURT 11 Chemin de la Marette**

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement **d'un camion de 10m X 2,50m par la société MARIONNEAU domiciliée à LUCON (Vendée) sur la chaussée devant le N° 11 Chemin de la Marette à Frémécourt,**

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement du camion sera autorisé **toute la journée le 22 Juillet 2021.**

Article 2 : Le stationnement du camion ne devra pas entraver la libre circulation des véhicules, le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité des piétons ; un aménagement sécurisé devra être réalisé si nécessaire.

Article 3 : Le camion devra être nettement visible de jour comme de nuit et des panneaux de signalisation devront être positionnés pour les usagers de la route. Le demandeur aura à sa charge la signalisation et le balisage du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 4 : Toutes les dispositions devront être prises pour que la voirie ne puisse être détériorée par le stationnement du camion. Le stationnement se fera sur des plaques de protection afin de ne pas abîmer la chaussée lors de la dépose ou de l'enlèvement du camion. La réparation des éventuelles dégradations occasionnées à la voirie sera à la charge du demandeur.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au SMIRTOM, à la gendarmerie de MARINES et au titulaire de la demande.

Fait à Frémécourt le 7 Juillet 2021

Le Maire

Affiché le
Document rendu exécutoire le

Certifié par le Maire



Stéphane BALAN